

**QWAMPLIFY**  
**Société anonyme au capital de de 5 479 260 €**  
**Siège Social : 14 place Marie Jeanne Bassot**  
**92 300 LEVALLOIS PERRET**  
**13790 ROUSSET**  
**RCS AIX EN PROVENCE B 500 517 776**

Le 29 mars 2018

<b>DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS AUX ACTIONNAIRES A L'OCCASION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 mars 2018</b>
--

Qwamplify est un Groupe européen de marketing médias, digital & data au service des grandes marques et e- commerçants pour développer leurs ventes. Le Groupe propose des solutions digitales de recrutements sur web (emailing, SEA & SMA, coregistration), des solutions promotionnelles innovantes et du CRM (plateformes digitales). Depuis 20 ans, Qwamplify a acquis une solide notoriété auprès de plus de 800 annonceurs, dont : Butagaz, Delonghi, Kärcher, Manitou, Michelin, Nokia, SoLocal, Sony, Coca-Cola, Daxon, Pandora, Hager ou Tinder.

Qualifié « Entreprise Innovante » par Bpifrance, Le Groupe, coté sur Euronext Growth depuis 2010, dont le siège est à Aix en Provence, est implanté également à Paris, Bordeaux, Nice et Marseille et, en Europe, en Italie, UK, Finlande et Suède. Il a réalisé, sur son dernier exercice, clos à fin septembre 2017, un CA de 19,3M€ en croissance de 7,8% avec un REX de 0,3M€. Le Groupe disposait d'une trésorerie nette de 6,7M€ au 30 septembre 2017.

### **I - Cadre juridique**

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société CUSTOM SOLUTIONS («la Société»).

Ce programme, proposé par le Conseil d'administration du 30 janvier 2018, a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 29 mars 2018 (9<sup>ème</sup> résolution).

Conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF, toute modification significative de l'une des informations figurant dans le présent descriptif sera portée le plus tôt possible à la connaissance du public, notamment par mise à disposition au siège de la Société et mise en ligne sur le site de Custom Solutions et auprès de l'AMF.

#### **Rappel des précédentes autorisations :**

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 27 juin 2013 a autorisé, pour une durée maximum de dix-huit (18) mois, le Conseil d'administration à acquérir, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société en vue :

- i. de mettre en place, mettre en œuvre ou couvrir des programmes d'options sur actions, d'autres allocations d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
- ii. de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société ;

- iii. de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers telles que l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- iv. d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité;
- v. d'annuler éventuellement par voie de réduction du capital les actions rachetées en vue d'optimiser le résultat par action;
- vi. et, plus généralement, d'opérer dans tout but autorisé par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Par la suite, cette autorisation a été renouvelée par les assemblées générales des actionnaires du 27 mars 2014 ; 27 mars 2015 ; 25 mars 2016, et dernièrement par l'assemblée générale des actionnaires du 30 mars 2017 pour une nouvelle durée de 18 mois, poursuivant les mêmes objectifs à l'exclusion de la possibilité d'annulation des actions rachetées.

## **II - Nombre de titres, répartition par objectifs des titres de capital détenus par la Société**

Au 29 mars 2018 :

- la Société détient 12 320 titres de ses propres titres au titre du contrat de liquidité.
- la Société détient 57 557 de ses propres titres en vue d'une remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'une opération de croissance externe.

A cette date, le nombre de titres de la Société était de 5 479 260 de 1 euro de valeur nominale chacune ; en conséquence, la totalité des actions auto détenues représentait 1.28% du capital.

## **III - Nouveau programme de rachat d'actions :**

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 29 mars 2018 a décidé d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions par la Société, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont les suivants :

- i. La mise en œuvre de programmes d'options sur actions de la Société, d'autres allocations d'actions et, de façon générale, de toute forme d'allocation au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, attribution gratuite d'actions, attribution d'actions de la Société au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou attribution ou cession d'actions de la Société dans le cadre de tout plan d'épargne salariale ;
- ii. La remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ainsi que la réalisation de toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société, ou de l'une de ses filiales, liées à ces valeurs mobilières ;
- iii. la conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ;
- iv. L'animation du marché ou la liquidité de l'action Custom Solutions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité ;

v. et plus généralement opérer dans tout but autorisé par la loi ou l'autorité des marchés financiers ;

#### **IV - Part maximale du capital susceptible d'être rachetée, prix maximum d'achat,**

Les actions de la Société sont cotées sur le compartiment Euronext Growth Paris (ex Alternext) (code ISIN : FR0010889386)

L'autorisation qui serait ainsi consentie comprend les limitations suivantes :

Le prix maximum de rachat est de 15 euros par action, hors frais d'acquisition.

Ce prix maximal d'achat sera ajusté, s'il y a lieu, pour tenir compte des dividendes et/ou détachement de droits, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, création et attribution d'actions gratuites, de division ou élévation du nominal ou regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action qui interviendraient au cours de la période de validité de la présente autorisation.

A titre indicatif, le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat est de 6 761 290.5 euros pour un rachat de 450 752.7 actions, en considération des 5 206 297 actions émises par la Société à ce jour et du nombre de titres que la Société détient au 29 mars 2018 (69 877).

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 225-209 du Code de Commerce, les acquisitions réalisées par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant son capital et le montant maximal d'achat ne peut être supérieur au montant des réserves libres de la Société.

#### **V. Modalités de rachat et durée du programme :**

L'assemblée générale des actionnaires du 29 mars 2018, afin d'assurer l'exécution de la présente autorisation, a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords notamment un contrat de liquidité et/ou d'intermédiation, effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et généralement faire ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration à ajuster le prix maximal d'achat en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'opérations sur le capital, notamment par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres.

Les actions pourront à tout moment et dans les limites imposées par la réglementation, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré, y compris, notamment, par acquisition ou cession de blocs, ou autrement, par tous moyens, et notamment en ayant recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, incluant l'utilisation d'options ou de bons, dans les conditions autorisées par les autorités de marché.

Le Conseil d'administration qui s'est ensuite réuni le 29 mars 2018 a donné tous pouvoirs au Directeur général en vue de la réalisation du programme de rachat d'actions dans les limites telles qu'indiquées ci-dessus et adoptées par la neuvième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est préalablement réunie le même jour.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation de l'assemblée générale du 30 mars 2017 et est valable pour une durée de 18 mois à compter du 29 mars 2018.

## **6 - Contacts**

**Marc Langlet**

Directeur Administratif et Financier

Tél. : 06.63.26.80.45

[investisseurs@qwamplify.com](mailto:investisseurs@qwamplify.com)